



Protection de l'environnement

Ce document se réfère au point 4.3 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties consacré au sujet de la protection de l'environnement et de la santé des personnes (Article 18 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac) et correspond au document [FCTC/COP/11/7](#) ainsi qu'au document complémentaire intitulé [Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle](#) (Options en matière de réglementation pour prévenir les atteintes à l'environnement et la pollution tout au long du cycle de vie des produits du tabac).

Onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
17-22 novembre 2025, Genève (Suisse)

Principales recommandations

- La Global Alliance for Tobacco Control (GATC) salue et soutient la motivation et les objectifs des efforts continus déployés par les Parties afin de réaliser des avancées par rapport aux déchets issus des produits du tabac et à la protection de l'environnement contre les dommages résultant des produits du tabac.
- La GATC se félicite du rapport du Secrétariat de la Convention présenté lors de la COP11 (document FCTC/COP/11/7¹) et du document complémentaire intitulé « Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle »². Elle encourage les Parties à mettre en œuvre les options réglementaires suggérées dans les rapports afin d'éviter et de gérer les déchets générés par l'industrie du tabac et ses produits.
- La GATC demande au Secrétariat de la CCLAT de l'OMS de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies (ONU) menant des missions dans le domaine de l'environnement afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS pour atteindre les objectifs environnementaux et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Principaux messages

- La culture, la production et la consommation de tabac ainsi que les déchets générés ont d'importantes retombées négatives sur l'environnement.
- La douzième réunion du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac recommande d'« *[i]nterdire les filtres afin de réduire le goût et l'attrait des cigarettes, de dissiper les idées fausses des consommatrices et consommateurs selon lesquelles les filtres réduiraient substantiellement les effets nocifs pour la santé, et de réduire une source majeure de déchets toxiques liés au tabac, y compris les microplastiques issus de l'acétate de cellulose contenu dans les filtres* ».

¹ FCTC/COP/11/7, disponible à l'adresse <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop10-source/Main%20documents/fctc-cop10-12-fr.pdf>

² Secrétariat de la CCLAT, 2025, « Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle », <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop11-source/Supplementary%20documents/fctc-cop11-supp-inf-9-regulatory-options-to-prevent-environmental-harm-and-pollution-across-the-tobacco-product-life-cycle.pdf>

- L'OMS et le Secrétariat de la CCLAT de l'OMS³ soutiennent l'interdiction et l'élimination progressive des filtres de cigarette, qui ne représentent aucun bienfait pour la santé des consommateurs et consommatrices, mais constituent une source majeure de déchets toxiques liés au tabac, y compris les microplastiques issus de l'acétate de cellulose contenu dans les filtres. Aucun substitut ne doit être encouragé, étant donné les répercussions nocives des filtres sur l'environnement et sur la santé, en augmentant le goût et l'attrait des cigarettes.
- L'article 18 n'est toujours pas mis en œuvre de manière appropriée dans plusieurs pays, tandis que l'industrie du tabac utilise des plateformes dédiées à l'environnement et des pratiques de responsabilité élargie des producteurs dans le but d'opérer à un écoblanchiment de son image et d'influer sur les politiques, ce qui est contraire à l'article 5.3 de la CCLAT de l'OMS.
- Les Parties doivent adopter des mécanismes de coordination entre la santé, l'environnement et d'autres organes compétents afin de classer les déchets de produits du tabac comme déchets dangereux.
- La mise en œuvre de l'article 18 devrait s'harmoniser avec celle de l'article 19 en tant que l'industrie du tabac pour responsable des atteintes à l'environnement à l'aide de mesures de recouvrement des coûts et de pollueur-payeur.
- Conformément au document FCTC/COP/11/7, un « objectif général » de l'application de l'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS consiste à « faire reculer la consommation de tabac » en appliquant des mesures « réduisant non seulement la demande, mais aussi l'offre ».

À quoi s'attendre ?

La dixième Conférence des Parties a adopté la décision FCTC/COP10(14) sur l'application de l'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui souligne les importantes incidences sur l'environnement de la production de tabac, de sa consommation et de ses déchets post-consommation. La décision prie le Secrétariat de rédiger un rapport à présenter à la COP11. Ce document doit recenser les différents plastiques utilisés dans la fabrication des produits du tabac et leur conditionnement, ainsi que leurs effets préjudiciables sur l'environnement en tant que déchets, déterminer dans quelle mesure la protection de l'environnement contre les dommages résultant des déchets des produits du tabac et de leur conditionnement, tels que les plastiques présents dans les produits du tabac et leur conditionnement, contribue à l'application de l'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS, mais aussi identifier les options dont disposent les Parties pour limiter ou prévenir un tel préjudice. Les deux rapports [FCTC/COP/11/7](#) et le document complémentaire intitulé [Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle](#) ont conclu que « les mesures de la CCLAT de l'OMS visant à réduire l'offre et la demande en produits du tabac contribueront à réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie des produits du tabac, tout en mettant en œuvre des options réglementaires en amont ». En outre, ils ont indiqué qu'« il pourrait s'agir de mesures visant à réduire la disponibilité de tous les produits du tabac commerciaux à l'aide de solutions de réduction de l'offre ».

En s'appuyant sur ce travail, la GATC prie instamment les Parties à envisager d'appliquer des méthodes pour renforcer la mise en œuvre de l'article 18 et à donner des orientations supplémentaires quant au traitement des déchets des produits du tabac et à la protection de l'environnement contre les

³ Organisation mondiale pour la Santé, 2025, « Statement on behalf of WHO, including the Secretariat of the WHO Framework Convention on Tobacco Control (WHO FCTC), an entity hosted by WHO. Second part of the Fifth Session of the Intergovernmental Negotiating Committee to develop an international legally binding instrument on plastic pollution, including in the marine environment (INC5.2) », disponible à l'adresse https://resolutions.unep.org/incres/uploads/who_statement_inc5.2_final_6.8.25.pdf

incidences des dommages résultant des produits du tabac. Les discussions menées lors de la COP11 devraient souligner la nécessité d'une collaboration entre les ministères de la Santé et de l'Environnement afin de mettre en œuvre la CCLAT de l'OMS, conformément à l'article 5.3. La GATC saluerait un projet de décision visant à clarifier que les mesures de lutte antitabac au titre de la CCLAT de l'OMS comprennent la réglementation des atteintes à l'environnement causées par les produits du tabac et à base de nicotine ainsi que les dispositifs électroniques connexes.

En outre, la GATC soutiendrait les efforts déployés par les Parties pour envisager de créer un Groupe d'experts afin de donner des orientations techniques et politiques sur ces sujets. Il pourrait s'agir de parcours institutionnels et juridiques, de mesures fiscales et de responsabilité, d'indicateurs et d'instruments de collecte des données, mais aussi d'une aide méthodologique dans le but d'évaluer et de limiter les incidences sur l'environnement de la production du tabac, de son commerce et des déchets générés.

En quoi est-ce important ?

La production et la consommation de tabac ont un impact significatif sur l'environnement. Le rapport de l'OMS intitulé *Tobacco : Poisoning our planet*⁴ a sensibilisé l'opinion publique sur les atteintes à l'environnement du tabac. Il a souligné que 600 millions d'arbres sont abattus chaque année pour fabriquer des cigarettes, que 84 millions de tonnes d'émissions de CO₂ sont libérées dans l'atmosphère et contribuent à la hausse des températures, que 22 milliards de litres d'eau sont utilisés pour fabriquer des cigarettes et que des billions de mégots de cigarette sont jetés dans l'environnement chaque année. Les déchets des produits du tabac rejettent de la nicotine, des métaux lourds, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des microfibres d'acétate de cellulose qui contaminent l'eau, la terre et la chaîne alimentaire, engendrant des expositions toxiques directes et des effets nocifs pour la santé évitables qui accentuent les pressions exercées sur les services de santé publique⁵.

L'OMS et le Secrétariat de la CCLAT de l'OMS soutiennent l'interdiction et l'élimination progressive des filtres de cigarette, qui constituent une source majeure de déchets liés au tabac, y compris des microfibres d'acétate de cellulose plastiques et d'autres toxines. En parallèle, les filtres sont activement nocifs pour la santé. Ils ne fournissent aucune protection aux personnes, mais promeuvent et maintiennent le tabagisme par leur fausse garantie et leur goût amélioré. En outre, les substitutions aux filtres ne doivent pas être autorisées, étant donné l'incidence négative qu'elles auraient toujours sur l'environnement et sur la santé.

Par conséquent, il est important que la COP11 prenne note du rapport sur les options politiques luttant contre l'incidence sur l'environnement du tabac et adopte une décision afin de donner des orientations supplémentaires aux Parties et au Secrétariat de la CCLAT sur les meilleures manières de traiter les déchets des produits du tabac et de protéger l'environnement des effets nocifs du tabac.

⁴ Organisation mondiale pour la Santé, 2022, « Tobacco: poisoning our planet », disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240051287>

⁵ Beutel M. W., Harmon T. C., Novotny T. E., Mock J., Gilmore M. E., Hart S. C., Traina S., Duttagupta S., Brooks A., Jerde C. L. et al., « A Review of Environmental Pollution from the Use and Disposal of Cigarettes and Electronic Cigarettes: Contaminants, Sources, and Impacts », Sustainability 2021, 13, 12994, <https://doi.org/10.3390/su132312994>